

Compte rendu du conseil municipal **Séance du 18 juin 2020**

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Didier JUHEN, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Muriel BRUGNOT (Procuration à E. GUILLET), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN).

ABSENTS :

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 mai 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des délibérations du 15 avril 2014 et du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : P. GOUBET

4.1 Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire explique que la loi du 27 décembre 2019 a modifié la présentation des listes d'adjoints et que celle présentée le 25 Mai 2020, même si elle était conforme en termes de parité, ne respectait pas l'alternance homme/femme. Aussi, pour être conforme avec cette nouvelle définition du CGCT, il est proposé de passer le nombre d'adjoint à 8, comme le conseil municipal y est autorisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

4.2 Election d'une liste d'adjoints

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite proposer une liste. Seul Claude Charton dépose une liste, élue à l'unanimité (avec 27 voix pour). Après l'élection de la liste, Monsieur Charton précise les délégations qui, en accord avec le Maire, seront accordées aux adjoints.

- Claude Charton – 1^{er} adjoint en charge du cadre de vie
- Eveline Guillet – adjointe à l'urbanisme et l'environnement

- Yvan Herzig – adjoint à l'information et la communication
- Aurélie Sébastien – adjointe aux finances
- Daniel Monchanin – adjoint à l'action éducative
- Lydie Extier-Pons – adjointe aux affaires sociales
- Didier Juhen – adjoint au développement économique et numérique
- Nicole Bourgeois – adjointe à la vie associative, aux sports et à la culture

Après l'élection des adjoints, le tableau du conseil municipal est dressé dans l'ordre suivant : le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux dans l'ordre des voix obtenues par leur liste d'appartenance et par priorité d'âge.

4.3 Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints dans la limite du taux maximal mentionné à l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe maximale constituée par l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut le plus élevé) et de celle des adjoints (8 fois 22% de l'indice brut le plus élevé), fixe le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints comme suit :

Population (habitants)	Indemnités	Taux maximal (%) de l'indice brut
De 3500 à 9999	Maire	55%
De 3500 à 9999	Adjoints	22%

Le versement effectif interviendra, par effet rétroactif, à compter du 25 mai 2020, pour les adjoints déjà élus à cette date et à compter du 18 juin 2020 pour les personnes nouvellement élues.

Cette délibération est votée à l'unanimité

5. ELECTIONS ET DESIGNATIONS

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation de la nouvelle équipe municipale en date du 25 mai 2020, M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder au renouvellement de différentes commissions municipales et désigner ses nouveaux représentants dans les divers syndicats intercommunautaires.

5.1 Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Madame SEBASTIEN explique que la commission d'appel d'offres et la commission de Délégation de Service Public sont des organes collégiaux qui interviennent obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et de délégation de service public à partir d'un certain seuil prévu au code de la commande publique. Elles ont un caractère permanent.

Elles sont présidées par le maire et composées :

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal ayant une voix délibérative ;
- de M. le comptable public ayant une voix consultative.

Le conseil municipal, proclame élus à l'unanimité les 5 membres titulaires suivants : Eveline GUILLET – Martine TERRIER – Aurélie SEBASTIEN – Anaïs TEYSSONNEYRE – Claude CHARTON.

Le conseil municipal, proclame élus à l'unanimité les 5 membres suppléants suivants : Daniel MONCHANIN – Lydie EXTIER-PONS – Rodolphe EZNACK – Stratos TSALAPATIS – Didier JUHEN.

5.2 Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Madame EXTIER-PONS explique que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Le C.C.A.S est piloté par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion, présidé par le maire et composé de manière paritaire. Il est proposé de fixer la composition du CA comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres suivants, élus à l'unanimité : Lydie EXTIER-PONS – Nicole BOURGEOIS – Muriel BRUGNOT – Nathalie GRAVIER – Martine TERRIER

5.3 CT-CHSCT

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que le CT-CHSCT est un organisme consultatif qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail. Le CT-CHSCT a également la compétence hygiène et sécurité du travail. Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est saisi obligatoirement pour avis, préalablement avant toutes décisions, mais la collectivité reste libre de la décision finale. Il est composé de trois membres désignés par le conseil municipal et trois membres élus parmi les agents de la commune. Le conseil municipal procède à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants.

Le conseil municipal procède au scrutin et proclame élus à l'unanimité

Les membres titulaires suivants : Pierre GOUBET – Lydie EXTIER-PONS – Le Directeur Général des Services

Les membres suppléants suivants : Daniel MONCHANIN – Eveline GUILLET – Claude CHARTON

5.4 Conseil d'administration d'ARTEMIS

Rapporteur : N. BOURGEOIS

Madame BOURGEOIS rappelle que le centre socioculturel ARTÉMIS est géré par une association dont les statuts prévoient que la commune dispose de quatre représentants de droit au sein du conseil d'administration. Le conseil municipal procède, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration d'ARTÉMIS et proclame élus à l'unanimité : Lydie EXTIER-PONS – Nicole BOURGEOIS – Bernard MATEOS – Stratos TSALAPATIS.

5.5 Syndicat Intercommunal d'Électricité et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

Rapporteur : C. CHARTON

Monsieur CHARTON explique que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et d'e-communication de l'Ain gère notamment, pour le compte de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et pour de nombreuses communes du département, le réseau de distribution électrique et d'éclairage public. La commune est représentée au sein de ce syndicat par deux membres titulaires et 4 membres suppléants qu'il convient de désigner par un scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIEA et proclame élus à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivants : Pierre GOUBET – Claude CHARTON

Les délégués suppléants suivants : Eveline GUILLET – Yvan HERZIG – Didier JUHEN – Anaïs TEYSSONNEYRE.

5.6 Syndicat intercommunal du marais des Echets

Rapporteur P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du Syndicat intercommunal du marais des Echets, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qu'il convient de désigner par un scrutin uninominal. Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du syndicat intercommunal du Marais des Echets et proclame élus à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivants : Pierre GOUBET – Christian JUFFET

Les délégués suppléants suivants : Martine TERRIER – Yvan HERZIG

5.7 SYMALIM

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel Jonage), la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SYMALIM et proclame élus à l'unanimité :

- comme délégué titulaire : Pierre GOUBET
- comme délégué suppléant : Christian JUFFET

5.8 SEMCODA

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'à ce titre elle doit être représentée par un délégué qui siège au conseil d'administration.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Pierre GOUBET pour siéger au conseil d'administration de la SEMCODA.

5.9 Les commissions municipales

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et faciliter l'instruction des différents dossiers relevant de la compétence pour laquelle elle a été créée. Dans ce but, il est proposé au conseil de créer les commissions municipales ci-dessous et de déterminer le nombre de ses membres.

5.9.1 Commission municipale Urbanisme et Environnement

Le conseil municipal fixe à 10 le nombre de ses membres.

Ainsi, sont proclamés élus à l'unanimité les 10 membres suivants : Eveline GUILLET – Claude CHARTON – Rodolphe EZNACK – Robert HERPOYAN – Christian JUFFET – Martine TERRIER – Bernard MATEOS – Alain VIEUX – Anaïs TEYSSONNEYRE – Stratos TSALAPATIS.

5.9.2 Commission municipale Cadre de vie

La composition de cette commission est fixée à 11 membres.

L'assemblée proclame élus les 11 membres suivants : Claude CHARTON – Eveline GUILLET – Aurélie SEBASTIEN – Rodolphe EZNACK – Lindsay DIAS – Robert HERPOYAN – Christian JUFFET – Martine TERRIER – Alain VIEUX – Romain GAILLARD – Nathalie GRAVIER.

5.9.3 Commission municipale Finances

La composition de cette commission est fixée à 9 membres.

L'assemblée proclame élus à l'unanimité les 9 membres suivants : Aurélie SEBASTIEN – Claude CHARTON – Eveline GUILLET – Yvan HERZIG – Daniel MONCHANIN – Lydie EXTIER-PONS – Nicole BOURGEOIS – Muriel BRUGNOT – Didier JUHEN.

5.9.4 Commission municipale Développement social et Actions éducatives

La composition de cette commission est fixée à 13 membres

L'assemblée proclame élus à l'unanimité les 13 membres suivants : Daniel MONCHANIN – Lydie EXTIER-PONS – Anaïs TEYSSONNEYRE – Lindsay DIAS – Mathieu LAURAIN – Michèle ALVES – Muriel BRUGNOT – Nathalie GRAVIER – Nikita FERRACHAT – Robert HERPOYAN – Romain GAILLARD – Yann LEONET – Syne-Line TAN.

5.9.5 Commission municipale Associations, sport, culture

La composition de cette commission est fixée à 9 membres.

L'assemblée proclame élus à l'unanimité les 9 membres suivants : Nicole BOURGEOIS – Mathieu LAURAIN – Nathalie GRAVIER – Stratos TSALAPATIS – Bernard MATEOS – Nikita FERRACHAT – Yvan HERZIG – Romain GAILLARD – Didier JUHEN

5.9.6 Commission municipale Information – Communication et Economie Locale

La composition de cette commission est fixée à 6 membres

L'assemblée proclame élus à l'unanimité les 6 membres suivants : Yvan HERZIG – Anne CHAMPETINNAUD – Stratos TSALAPATIS – Alain VIEUX – Didier JUHEN – Nicole BOURGEOIS.

6. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Décision modificative n°1

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Madame SEBASTIEN détaille l'ensemble des chiffres inscrits dans cette décision modificative. Elle explique que cette décision modificative est due à la nécessité de régulariser un certain nombre de dépenses faites ou à venir mais aussi de régulariser certaines écritures comptables demandées par le Trésorier. Par ailleurs, elle explique que certaines dépenses imprévues survenues ces derniers temps, notamment celles liées à la crise sanitaire, font l'objet de régularisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Transfert d'actif et de passif du budget assainissement vers la CCMP

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Madame SEBASTIEN rappelle au conseil municipal que le transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau est effectif depuis le 1er Janvier 2020. Suite à ce transfert de l'assainissement collectif, la commune doit mettre à disposition du budget annexe assainissement de la CCMP son actif (ses biens) et son passif (les subventions et l'emprunt le cas échéant). Elle précise que

cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain pour les travaux de mise en accessibilité de 3 ascenseurs à Saint-Maurice-de-Beynost.

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Madame SEBASTIEN explique que dans le cadre de la mise en accessibilité des ascenseurs des bâtiments communaux, la Mairie à la possibilité d'effectuer une demande de subvention pour ces travaux auprès de la préfecture de l'Ain pour un montant allant de 20 à 50% du prix total des travaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Prime exceptionnelle liée à la continuité de service pendant la période COVID-19

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique soumis à une charge de travail supplémentaire liée à la période d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée, aux quatre agents de la police municipale et au directeur des services techniques et de l'urbanisme, ces agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime, d'un montant de 500 € brut, calculée au prorata du temps de travail sur la période, sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Modification du régime indemnitaire des agents du service de Police municipale

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et la commune de Tramoyes mutualisent les services de Police Municipale. Il explique aussi que le régime indemnitaire des agents de Police Municipale n'a pas été revu depuis de nombreuses années et qu'il est le plus bas du territoire. Aussi, il propose au conseil municipal de rajouter au régime actuel l'indemnité d'Administration et de Technicité, dont le montant forfaitaire annuel est fixé en fonction de l'indice de chaque agent et dont le coefficient multiplicateur est compris entre 0 et 8 (Le coefficient affecté à chaque agent est à la discrétion du maire). Le conseil municipal valide la création du régime indemnitaire des agents de la Police municipale et le montant de l'indemnité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.3 Création d'emplois saisonniers-Filière animation-ALSH été 2020

Rapporteur : D. MONCHANIN

Monsieur MONCHANIN explique que comme chaque année, il convient de créer des postes d'animateurs vacataires afin d'assurer l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH. Ces animateurs viennent compléter les équipes permanentes. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sera ouvert du 6 au 31 juillet et du 17 au 31 août 2020. Le conseil municipal valide ces créations d'emplois saisonniers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Rapporteur : E. GUILLET

Madame GUILLET explique que cette délibération est rendue nécessaire notamment pour adapter la zone UL du Forum des Sports afin de permettre l'implantation du cinéma et d'un restaurant attenant. Il est aussi nécessaire de corriger une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage et de modifier la zone UXC afin de réduire la largeur des voies de circulation au sein de cette zone. E. GUILLET précise que la délibération sert essentiellement à approuver les modalités de mise à disposition du public.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.2 Acquisition d'un terrain appartenant à M. et Mme PINAULT pour la réalisation d'un cheminement modes doux

Rapporteur : E. GUILLET

Madame GUILLET explique qu'il faut de nouveau prendre une délibération relative à l'acquisition de ce terrain pour être conforme au nouveau métrage du géomètre. Ce terrain permettra de réaliser le cheminement modes doux reliant les gares de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost d'une part et de remettre dans le domaine public une partie de leur terrain déjà dans le domaine public d'autre part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

Daniel MONCHANIN informe les élus de la reprise des écoles à compter du 22 juin date à laquelle l'ensemble des enfants pourra être accueilli. La crèche pourra aussi accueillir à partir de la même date la totalité des effectifs inscrits. Par ailleurs il informe que la commission Développement social et Actions éducatives se réunira le 24 juin à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 21h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 22 juin 2020



